

*Le domaine de la prévention.*

Par exemple, à la demande des chefs d'établissement, intervenir au sein ou aux abords des structures scolaires, de manière ponctuelle ou régulière, pour informer et sensibiliser les parents d'élèves ou les délégués de classe ; ou bien, en coordination avec les forces de police nationale et municipales, assurer une présence préventive au sein des transports collectifs empruntés par les élèves, participer aux opérations « tranquillité vacances », aider à animer les sessions de sécurité routière ou les manifestations sportives.

*Le domaine de la médiation sociale et de la sensibilisation au respect de la loi.*

Par exemple, intervenir dans le cadre des initiatives locales dans le domaine du soutien et du renforcement de l'autorité parentale, en présentant à travers le fonctionnement de l'institution policière le mécanisme de certaines règles répressives, notamment en matière de troubles de voisinage, de stupéfiants ou de différents familiaux.

*Le domaine de la solidarité.*

Par exemple, intervenir, aux côtés des policiers, des travailleurs sociaux, des psychologues et des associations d'aide aux victimes opérant dans le commissariat, pour améliorer l'accueil et le suivi des victimes.

*Le renforcement du lien entre nation et police nationale.*

Par exemple, en complément des contacts noués par les policiers avec les habitants dans le cadre de leurs missions de prévention des infractions, recueillir les doléances générales ou les préoccupations particulières des habitants, afin d'enrichir la réponse publique en matière de sécurité et améliorer l'image de l'institution policière.